



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 FEV, 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques

NB/DM

N° 2023 - 036

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230217-ST2023DEC036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

OBJET : demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre des équipements sportifs

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs, la commune souhaite entreprendre des travaux de construction d'un court de tennis couvert pour un montant de 1 004 319 € HT ;

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le département du Val d'Oise au titre des équipements sportifs ;

CONSIDERANT les subventions disponibles auprès des autres partenaires ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande d'aide financière auprès du département du Val d'Oise au titre des équipements sportifs conformément au tableau de financement ci-dessous :

Construction d'un court de tennis couvert							
	Coût	Région		Département		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Travaux	1 004 319€	25 %	251 079 €	25 %	251 079 €	50 %	505 159 €

H.

Article 2 : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.